M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI LE 28 NOVEMBRE 2012

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-huitième jour de novembre deux mille douze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

13012-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER ouverte la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu, ce mercredi 28 novembre 2012, 19h30.

ADOPTÉE

Élection du préfet

A) <u>Élection au poste de préfet - Terme 28-11-12 au 26-11-14</u>

Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chap. 0-9), le secrétaire-trésorier, d'office président du scrutin secret devant se tenir pour l'élection du préfet pour le terme 28-11-12 au 26-11-14 soit, pour une période de deux ans, procède à la distribution des 17 bulletins de vote.

Sont distribués:

4 bulletins pour le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Saint-Jean-sur-Richelieu;

1 bulletin chacun pour les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire

M. André Bergeron, Saint-Alexandre

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville

M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin

M. Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois

M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu

M. Yves Duteau, Lacolle

M. Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

M. Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville

M. Serges Lafrance, Henryville

M. Jacques Landry, Venise-en-Québec

M. Réal Ryan, Noyan

M. Michel Surprenant, Saint-Sébastien

Chaque membre du Conseil présent remplit son(ses) bulletin(s) de vote, lesquels sont aussitôt récupérés par le secrétaire-trésorier dans une boîte fermée.

Le secrétaire-trésorier procède, devant tous, au dépouillement des bulletins et proclame élu à l'unanimité des voix, préfet de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le terme 28-11-12 au 26-11-14, soit pour une période de deux ans, M. Gilles Dolbec, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

M. Gilles Dolbec, élu préfet pour le terme 28-11-12 au 26-11-14, accepte la charge du poste qui lui est confié et remercie l'ensemble des collègues pour la confiance qui lui est démontrée. Il souligne que chaque membre du Conseil doit participer de façon dynamique et solidaire aux travaux régionaux et qu'il s'agit d'un travail d'équipe. Il souhaite que les activités et délibérations à venir se déroulent dans l'harmonie et le plaisir de travailler.

B) <u>Autorisation aux signatures bancaires</u>

13013-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu, M. Gilles Dolbec, ou en son absence le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable, à signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la M.R.C., à demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la M.R.C. et à signer tout document ou convention utile et ce, pour tous les comptes détenus par la M.R.C. du Haut-Richelieu auprès de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13014-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 2A au point 2.1.1.
- 2.- Ajout du document 3B au point 2.1.2.
- 3.- Le point 3.4 est retiré.
- 4.- Ajout du point 3.5 : Rivière du Sud, branches 93A, 93B et 93C Saint-Georges-de-Clarenceville : Entérinement de factures et autorisation à répartir (BMI experts-conseils inc. (2010-183) 2 881,56\$, BMI experts-conseils inc. 1 092,26\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 25 663,56\$, BMI experts-conseils inc. 6 701,89\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 912,32\$ et des frais d'administration de 350\$, pour un total de 37 601,59\$ (document 11).
- 5.- Ajout du point 3.6 : Ruisseau Hazen, branches 8 et 9 Mont-Saint-Grégoire Entérinement de factures et autorisation à répartir (Les Constructions M. Morin inc. 1 879,76\$, Les Constructions M. Morin inc. 5 564,38\$, Les Constructions M. Morin inc. 672,16\$, BMI experts-conseils inc. (2009-177) 1 342,16\$, BMI experts-conseils inc. 584,03\$, pour un total de 10 042,49\$ (document 12).

Résolution 13014-12 - suite

- 6.- Ajout du point 3.7 : Rivière du Sud-Ouest, branche 33 Sainte-Brigide-d'Iberville : Entérinement de factures et autorisation à répartir (BMI experts-conseils inc. (2011-137) 3 575,44\$, BMI experts-conseils inc. (2011-137) 640,99\$, Transcontinental Média 90,64\$, BMI experts-conseils inc. 1 203,22\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 16 160,34\$ et des frais d'administration de 500\$, pour un total de 22 170,63\$ (document 13).
- 7.- Ajout du point 3.8 : Cours d'eau Faddentown, branches 4 et 5 Saint-Georges-de-Clarenceville : Entérinement de factures et autorisation à répartir (BMI experts-conseils inc. (2010-182) 8 094,42\$, BMI experts-conseils inc. 1 962,05\$, BMI experts-conseils inc. 1 092,26\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 28 255,15\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 1 579,46 et des frais d'administration de 350\$, pour un total de 41 333,34\$ (document 14).
- 8.- Ajout du point 3.9 : Cours d'eau Campbell, branche 7 Sainte-Anne-de-Sabrevois : Entérinement de factures et autorisation à répartir (BMI experts-conseils inc. (2011-159) 6 806,80\$, BMI experts-conseils inc. 1 918,07\$, BMI experts-conseils inc. 1 412,76\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 37 051,07\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 3 368,18\$ et des frais d'administration de 500\$, pour un total de 51 056,88\$ (document 15).
- 9.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

13015-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 10 octobre 2012 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

- 1.0 URBANISME
- 1.1 <u>Schéma d'aménagement et de développement</u>
- 1.1.1 <u>Avis techniques</u>
- A) <u>Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu</u>
- A.1 Règlement 1105
- 13016-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

<u>IL EST RÉSOLU</u>:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1105 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1116

13017-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1116 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) <u>Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 12-240</u>

13018-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 12-240 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) <u>Municipalité de Venise-en-Québec</u>

C.1 <u>Règlement 378-2012</u>

13019-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 378-2012 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.1 Règlement 380-2012

13020-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 380-2012 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-

Résolution 13020-12 - suite

Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) <u>Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 303-2012</u>

13021-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 303-2012 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 <u>Développement économique</u>

1.2.1 CEHR (CLD) - Demande de soutien financier afin de procéder à l'embauche d'un conseiller et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QUE le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) envisage l'embauche d'un conseiller;

EN CONSÉQUENCE;

13022-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière au Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) pour un montant de 21 319\$ pour l'année 2012 afin de procéder à l'embauche d'un conseiller;

D'AUTORISER l'acheminement d'une quote-part à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour un montant de 21 319\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.2.2 Avenant à l'entente de gestion 2012-2014 conclue avec le MDEIE - Autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'avenant proposé par le ministre des Finances et de l'Économie relativement à l'entente de gestion 2012-2014 concernant le rôle et les responsabilités de la M.R.C. du Haut-Richelieu en matière de développement local et les conditions de leur exercice;

EN CONSÉQUENCE;

13023-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie l'avenant proposé par le ministre des Finances et de l'Économie relativement à l'entente de gestion 2012-2014, le tout retrouvé sous la cote «document 1» des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises.

ADOPTÉE

1.2.3 Orientation 10 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM - Suivi du dossier

A) <u>Table de concertation des préfets de la Montérégie</u>

Dans le cadre de la dernière réunion des membres de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, l'ensemble des MRC de la Montérégie, tant à l'intérieur de la CMM qu'à l'extérieur, ont été sensibilisées aux problématiques vécues récemment par des MRC périmétropolitaines et ce, quant à l'application de l'Orientation 10 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM par le MAMROT. En conséquence, il a été proposé que l'ensemble des MRC de la Couronne Sud se réunissent pour discuter de ce dossier et trouver, de concert avec le MAMROT, un consensus afin de ne pas nuire au développement des MRC adjacentes ou à l'intérieur de la CMM.

B) <u>Comité périmétropolitain</u>

Dans le cadre de la réunion des MRC périmétropolitaines tenue le 6 juillet 2012 à Saint-Jean-sur-Richelieu, un consensus a été établi à l'effet de former un comité périmétropolitain. À ce jour, plusieurs MRC ont signifié leur intention de participer à ce comité. Considérant les démarches des MRC de la Couronne Sud dans le cadre de la Table de concertation des préfets de la Montérégie et que les MRC de la Couronne Nord feront de même, la formation de ce comité est reportée de sorte à ne pas multiplier les interventions.

C) Réunion des MRC de la Couronne Sud

Le directeur général soumet que les préfets des MRC de la Couronne Sud ont été convoqués le 11 décembre prochain pour une première rencontre de l'ensemble des MRC visée par l'Orientation 10 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM.

2.0 <u>FONCTIONNEMENT</u>

2.1 <u>Finances</u>

2.1.1 <u>Comptes - Factures</u>

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13024-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

Résolution 13024-12 - suite

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» totalisant un montant de 2 144 357,89\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Adoption des prévisions budgétaires 2013, Parties I, II, III, IV, V et VI

A) PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2013

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil municipal, gestion financière et autres), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, Schéma de sécurité civile), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud et éradication de la châtaigne d'eau et Plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement, urbanisme & zonage, promotion et développement économique, promotion touristique, politique nationale de la ruralité, financement du C.E.H.R. (C.L.D.), rénovation urbaine - programme SHQ, plan d'action du schéma d'aménagement), « Loisirs & culture », «administration de programmes de rénovation de logements», «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Annede-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2013» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13025-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2013, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir: «Administration générale (conseil municipal 198 954\$, gestion financière 362 604\$ et autres 185 215\$)», «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 81 492\$, «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 829 530\$ et éradication de la châtaigne d'eau 3 000\$, Plan de gestion des matières résiduelles 25 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement, urbanisme & zonage 207 518\$, promotion et développement économique et touristique, financement du C.E.H.R. (C.L.D.) 966 160\$, fonctionnement du C.E.H.R. (C.L.D.) 532 895\$, politique nationale de la ruralité 331 361\$, tourisme - publicité 107 203\$, développement économique IHV 172 500\$, rénovation urbaine - honoraires programmes SHQ 366 947\$, programme d'aide financière aux M.R.C. 28 571\$), «Loisirs & culture» (culture - autres 137 304\$), «Autre géomatique» 53 979\$, «Autre - Fonds environnemental 4 500\$, «Autre - cours d'eau» 109 985\$, «Frais de financement» (intérêts règlement 455) 19 340\$,

Résolution 13025-12 - suite

«Remboursement en capital» (règlement 455) 59 534\$ et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 4 793 592\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 75 000\$ du surplus non affecté de la Partie I (1-03-410-10-070) aux revenus de fonctionnement de l'année 2013;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 711 530\$ du surplus affecté de la Partie I réservé aux digues et stations de pompage de la Rivière du Sud (1-03-510-10-070), aux revenus de fonctionnement de la Partie I;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant maximum de 100 000 \$ du surplus non affecté de la Partie I (1-03-410-10-070) aux revenus de fonctionnement de l'année 2013 afin de couvrir les diverses dépenses nécessaires dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de l'édifice de la MRC, à savoir, entre autre : Construction Misk inc. (ajout au contrat initial pour le prolongement de la toiture), Rona (toilettes et articles de quincaillerie), Plâtrage Saint-Jean (revêtement de la rampe d'accès), Peinture Mercier & frère (peinture des garde-corps de la rampe d'accès), MHV Services d'hygiène (échantillonnage amiante), Maxi meubles déménagement (déménagements), Lucie Langlois entretien (entretien ménager supplémentaire), Larose & Larose Image & Son (câblage pour relocalisation, prises salle du conseil, téléviseur pour accueil, tour sur le toit, remplacement et ajout du système d'alarme, matériel électronique pour salle du conseil et autres), CIEBQ (inspection édifice avant CEV (projecteur SMART), BL Informatique (technicien informatique), Autres (équipement de salles de toilette, homme à tout faire, etc.);

D'AUTORISER au cours de l'année 2013, le transfert interparties d'un montant de 10 000\$ du poste 1-02-454-10-410 (débit) au poste 3-02-455-10-448 (crédit) afin de transférer à la Partie III une partie de la quote-part relative au Plan de gestion des matières résiduelles;

QUE tout montant non versé à Gaïa environnement inc., au 31 décembre 2012, du budget prévu 15 000\$) en honoraires pour la révision du plan de gestion des matières résiduelles (1-02-454-10-410) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (59-131-10-008);

D'AUTORISER au cours de l'année 2013, le transfert d'un montant de 9 456,75\$ du surplus non affecté de la Partie I (poste 59-110-10-000) au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-001), afin de réserver ce montant pour le financement du règlement 368 relatif aux travaux de rénovation du Théâtre des Deux Rives;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 au poste 1-02-702-10-971 (enveloppe annuelle de la Politique culturelle) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-002), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-004), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 au poste 1-03-210-10-001 (Remb. capital, règlement 455, villages branchés) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-005);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-006);

Résolution 13025-12 - suite

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (postes 1-02-220-10-151 à 670) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-007);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 aux postes 1-02-690-11-151 à 1-02-690-11-670 (coordonnateur cours d'eau) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (59-131-10-010);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 aux postes 1-02-690-11-151 à 1-02-690-11-670 (coordonnateur cours d'eau) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (59-131-10-010);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 au poste 1-02-190-10-971 (subvention Fondation Santé - Agrandissement HHR) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (59-131-10-011);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 au poste 1-02-190-10-971 (subvention Fondation Santé - Agrandissement HHR) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (59-131-10-011);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 au poste 1-02-610-10-410 (honoraires professionnels, PDZA) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (59-131-10-012);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 au poste 1-02-610-10-410 (honoraires professionnels, PDZA) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (59-131-10-012);

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2013» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 1^{er} novembre 2012» analysé le 1^{er} novembre 2012 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2013

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2013» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13026-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

Résolution 13026-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2013, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Évaluation - Géomatique» 13 494\$, «Évaluation - Administration» 451 389\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 479 883\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 au poste 2-02-150-10-415 (honoraires réforme Loi fiscalité municipale) soit transféré au surplus affecté de la Partie II (poste 59-132-20-003);

D'AUTORISER au cours de l'année 2013, le transfert interparties d'un montant de 2 000\$ du poste 2-02-150-10-517 (débit) au poste 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du poste 2-02-150-10-511 (débit) au poste 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

D'AUTORISER au cours de l'année 2012, le transfert d'un montant de 11 000\$ du surplus affecté de la Partie II réservé au règlement 264, cours d'eau (59-132-20-002) aux revenus de fonctionnement de la Partie I;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2013» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 1^{er} novembre 2012» analysé le 1^{er} novembre 2012 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2013

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles, lieu d'enfouissement des matières résiduelles et projets spéciaux, «Frais de financement» (intérêts) et «Remboursement en capital» (règlements 259, 354 et 437);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2013» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2013, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion

,

Résolution 13027-12 - suite

intégrée des matières résiduelles 12 135 661\$, lieu d'enfouissement des matières résiduelles et projets spéciaux 23 180\$, «Frais de financement» (intérêts 10 986\$), «Remboursement en capital» (règlement 259 : 257 535\$) et «Immobilisations» 106 178\$, totalisant un montant de 12 533 540\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 aux postes 3-03-310-30-021 et 3-02-455-11-132 à 3-02-455-11-410 (2,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus affecté de la partie III (poste 59-133-30-003);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 1^{er} novembre 2012» analysé le 1^{er} novembre 2012 avec les modifications intervenues.

ADOPTÉ

D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2013

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière:

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «réseau de fibres optiques» (entretien et gestion);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2013» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13028-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2013, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir: «Réseau de fibres optiques - Entretien 128 909\$, Réseau de fibres optiques - Service à la clientèle 8 111\$ et Réseau de fibres optiques - Téléphonie IP 29 140\$», le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 166 160\$;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 1^{er} novembre 2012» analysé le 1^{er} novembre 2012 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2013

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière:

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets prévention, communications, standardisation des programmes d'entretien et de

vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2013» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2013, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets prévention, communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» 17 894\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 au poste 5-02-221-10-410 (honoraires entente sécurité incendie prévention) soit transféré au surplus affecté de la Partie V (poste 59-135-50-001);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 1^{er} novembre 2012» analysé le 1^{er} novembre 2012 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2013

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2013» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13030-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2013, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Pistes cyclables» 51 316\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 1^{er} novembre 2012» analysé le 1^{er} novembre 2012 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

2.1.3 Adoption des quotes-parts pour l'année 2013, Parties I, II, III, IV, V et VI

A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil municipal, gestion financière et autres), «Sécurité publique» (élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, élaboration du schéma de sécurité civile), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud et éradication de la châtaigne d'eau et élaboration du plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement, urbanisme & zonage, promotion et développement économique, promotion touristique, politique nationale de la ruralité, financement du C.E.H.R. (C.L.D.), rénovation urbaine - programme SHQ, plan d'action du schéma d'aménagement), «Loisirs & culture», «administration de programmes de rénovation de logements», «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2013 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 2 425 029\$, représentant 1 348 592\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 203 922\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 172 500\$ payés par 12 municipalités, 116 500\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 569 221\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 13 304\$ payés par les 7 municipalités concernées par l'aide financière (culture) et le fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2013, prévues à la Partie I, a été approuvée par les 14 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité pour une contribution de 1 343 500\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 62 304\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 116 500\$, selon un montant fixe pour 572 221\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 75 512\$, selon le nombre d'abonnés annuels inscrits auprès de chacune des municipalités concernées pour une contribution de 172 500\$ et en parts égales pour une contribution de 82 492\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

Résolution 13031-12 - suite

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des prévisions budgétaires 2013, totalisant un montant de 2 425 029\$ soit entériné et son résultat adopté (un montant de 1 343 500\$ basé sur l'assiette imposable uniformisée, un montant de 62 304\$ basé sur la population, un montant de 116 500\$ basé sur le nombre d'hectares et un montant de 572 221\$ selon un montant fixe, un montant de 75 512\$ selon la superficie en km², un montant de 172 500\$ selon le nombre d'abonnés annuels inscrits auprès de chacune des municipalités concernées et un montant de 82 492\$ en parts égales;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2013 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ciaprès;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2013;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2013;

	MUNICIPALITÉ	AMENAGE- MENT	ADMINIS- TRATION	ADMINISTRA- TION (AIDE FINANCIÈRE, AGRANDISSE- MENT HHR 2012-2019)	PROMOTION TOURISTIQUE
56005	Venise-en-Québec	3 274,83 \$	9 138,64 \$	2 707,08 \$	4 639,28 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	2 330,48 \$	6 503,36 \$	1 926,45 \$	3 301,46 \$
56015	Noyan	2 387,61 \$	6 662,79 \$	1 973,68 \$	3 382,40 \$
56023	Lacolle	3 936,54 \$	10 985,18 \$	3 254,07 \$	5 576,69 \$
56030	Saint-Valentin	1 050,59 \$	2 931,74 \$	868,45 \$	1 488,31 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 449,97 \$	9 627,37 \$	2 851,85 \$	4 887,38 \$
56042	Henryville	2 859,43 \$	7 979,44 \$	2 363,70 \$	4 050,81 \$
56050	Saint-Sébastien	1 975,18 \$	5 511,88 \$	1 632,75 \$	2 798,13 \$
56055	Saint-Alexandre	3 925,83 \$	10 955,30 \$	3 245,22 \$	5 561,51 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	3 294,95 \$	9 194,78 \$	2 723,71 \$	4 667,78 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	3 533,18 \$	9 859,57 \$	2 920,64 \$	5 005,26 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	129 136,80 \$	360 364,89 \$	106 748,57 \$	182 941,13 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	5 234,76 \$	14 607,95 \$	4 327,22 \$	7 415,80 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 971,84 \$	8 293,12 \$	2 456,62 \$	4 210,05 \$
		169 362 \$	472 616 \$	140 000 \$	239 926 \$



	MUNICIPALITÉ	TOURISME - PUBLICITÉ	INCENDIE (SCHÉMA COUV. RISQUE)	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ÉRADICATION DE LA CHÂTAIGNE D'EAU
56005	Venise-en-Québec	622,69 \$	5 820,86 \$	483,41 \$	139,53 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	443,12 \$	5 820,86 \$	344,01 \$	279,07 \$
56015	Noyan	453,99 \$	5 820,86 \$	352,44 \$	139,53 \$
56023	Lacolle	748,51 \$	5 820,86 \$	581,08 \$	279,07 \$
56030	Saint-Valentin	199,76 \$	5 820,86 \$	155,08 \$	69,77 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	655,99 \$	5 820,86 \$	509,26 \$	279,07 \$
56042	Henryville	543,70 \$	5 820,86 \$	422,09 \$	139,53 \$

PV2012-11-28

Résolution 13031-12 - suite

56050	Saint-Sébastien	375,57 \$	5 820,86 \$	291,56\$	139,53 \$
56055	Saint-Alexandre	746,47 \$	5 820,86 \$	579,50 \$	139,53 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	626,51 \$	5 820,86 \$	486,38 \$	69,77 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	671,81 \$	5 820,86 \$	521,54 \$	69,77 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	24 554,46 \$	5 820,86 \$	19 062,25 \$	1 046,51 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	995,35 \$	5 820,86 \$	772,72 \$	139,53 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	565,07 \$	5 820,86 \$	438,68 \$	69,77 \$
		32 203 \$	81 492 \$	25 000 \$	3 000 \$



	MUNICIPALITÉ	CĻD - DÉV.	POLITIQUE	COORDON-	CULTURE -
		RÉGIONAL - PROJETS SPÉCIAUX	CULTURELLE	NATEUR et NUMÉRISATION COURS D'EAU	AIDE FINANCIÈRE
56005	Venise-en-Québec	1 169,28 \$	617,18\$	1 099,46 \$	1 128,43 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	832,10 \$	491,56 \$	5 165,93 \$	- \$
56015	Noyan	852,50 \$	601,86 \$	3 547,93 \$	- \$
56023	Lacolle	1 405,55 \$	1 141,57 \$	3 983,83 \$	- \$
56030	Saint-Valentin	375,11 \$	200,47 \$	3 248,15 \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 231,82 \$	896,44\$	2 387,70 \$	- \$
56042	Henryville	1 020,97 \$	661,39 \$	5 255,86 \$	1 374,96 \$
56050	Saint-Sébastien	705,24 \$	289,33\$	5 075,99 \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	1 401,73 \$	1 059,71 \$	6 202,19 \$	2 158,06 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 176,47 \$	860,55 \$	3 665,41 \$	1 734,78 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 261,53 \$	864,05 \$	5 543,49 \$	1 849,89 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	46 108,52 \$	40 466,08 \$	18 279,25 \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 869,08 \$	1 297,83 \$	6 475,24 \$	2 893,12 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 061,10 \$	551,96 \$	5 581,57 \$	1 164,68 \$
		60 471 ¢	50,000 \$	75 512 ¢	12 204 ¢



suite

	MUNICIPALITÉ	CLD - DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL (PÉRIURBAIN)	CODE	AGENT RURAL / CULTURE	DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL (SAINT-JEAN- SUR- RICHELIEU)
56005	Venise-en-Québec	7 600,58 \$	8 742,07 \$	259,14 \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	5 408,83 \$	6 221,14 \$	184,41 \$	- \$
56015	Noyan	5 541,43 \$	6 373,66 \$	188,93 \$	- \$
56023	Lacolle	9 136,35 \$	10 508,48 \$	311,50 \$	- \$
56030	Saint-Valentin	2 438,32 \$	2 804,51 \$	83,13 \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	8 007,06 \$	9 209,59 \$	272,99 \$	- \$
56042	Henryville	6 636,48 \$	7 633,17 \$	226,27 \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	4 584,22 \$	5 272,69 \$	156,30 \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	9 111,50 \$	10 479,90 \$	310,65 \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	7 647,28 \$	8 795,77 \$	260,73 \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	8 200,18 \$	9 431,72 \$	279,58 \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	511 422,00 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	12 149,40 \$	13 974,05 \$	414,22 \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	6 897,37 \$	7 933,24 \$	235,16 \$	- \$
		93 359 \$	107 380 \$	3 183 \$	511 422 \$



PV2012-11-28

Résolution 13031-12 - suite

	MUNICIPALITÉ	CLD PROJET SPÉCIAL - DÉVELOP- PEMENT ÉCONOMIQUE	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE -DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVI- RONNEMENTAL - FRAIS D'ADMI- NISTRATION
56005	Venise-en-Québec	- \$	18 441 \$	346,78 \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	20 395 \$	384 \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56023	Lacolle	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56042	Henryville	- \$	55 898 \$	1 051 \$	142,86 \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	19 616 \$	369 \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	57 799 \$	- \$	- \$	142,86 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	- \$	- \$	- \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	- \$	- \$	- \$	- \$
		57 799 \$	114 350 \$	2 150 \$	1 000 \$



	MUNICIPALITÉ	INTERNET HAUTE-VITESSE	TOTAL	
56005	Venise-en-Québec	- \$	66 231 \$	
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	16 560 \$	76 591 \$	
56015	Noyan	14 145 \$	52 567 \$	
56023	Lacolle	5 865 \$	63 677 \$	
56030	Saint-Valentin	10 350 \$	32 084 \$	
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	12 765 \$	62 995 \$	
56042	Henryville	15 870 \$	119 950 \$	
56050	Saint-Sébastien	22 425 \$	77 039 \$	
56055	Saint-Alexandre	11 730 \$	73 428 \$	
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	6 210 \$	57 379 \$	
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	14 835 \$	70 811 \$	
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	1 503 893 \$	
56097	Mont-Saint-Grégoire	23 115 \$	101 502 \$	
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	18 630 \$	66 881 \$	
		172 500 \$	2 425 029 \$	

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêts au taux de 8 % l'an;

DE suspendre l'émission des factures relatives à Internet haute vitesse.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les 13 municipalités périurbaines du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2013 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 472 333\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2013, prévues à la Partie II, a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

13032-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des prévisions budgétaires 2013, totalisant un montant de 472 333\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur l'assiette imposable d'évaluation uniformisée);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2013 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2013;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2013;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION	RÉFORME LOI	TOTAL
			SUR LA FISCALITÉ	
			MUNICIPALE	
56005	Venise-en-Québec	37 395,42 \$	1 058,36 \$	38 453,78 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	26 611,81 \$	753,17 \$	27 364,98 \$
56015	Noyan	27 264,23 \$	771,63 \$	28 035,86 \$
56023	Lacolle	44 951,51 \$	1 272,21 \$	46 223,73 \$
56030	Saint-Valentin	11 996,70 \$	339,53 \$	12 336,23 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	39 395,32 \$	1 114,96 \$	40 510,28 \$
56042	Henryville	32 651,97 \$	924,11 \$	33 576,09 \$
56050	Saint-Sébastien	22 554,67 \$	638,34 \$	23 193,01 \$
56055	Saint-Alexandre	44 829,22 \$	1 268,75 \$	46 097,97 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	37 625,15 \$	1 064,86 \$	38 690,01 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	40 345,49 \$	1 141,85 \$	41 487,34 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	59 775,94 \$	1 691,77 \$	61 467,71 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	33 935,56 \$	960,44\$	34 896,00 \$
	_			
		459 333 \$	13 000 \$	472 333 \$

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2013 et au 1er juillet 2013 porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles, gestion d'ententes intermunicipales de gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts), «Remboursement en capital» (règlements 259 et 437) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Veniseen-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2013 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 11 475 278\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2013 prévues à la Partie III et tout particulièrement pour les services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles (art. 678.0.1, C.M.), a été approuvée par les 12 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

13033-12 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des prévisions budgétaires 2013, totalisant un montant de 11 475 278\$, basé sur l'assiette imposable d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2013 soient imposées, prélevées et payées par les 12 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les guotes-parts énumérées suivant les tableaux inscrits ci-bas, lesguels font partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	REMB. ANNUEL P.A.C. (règl. emprunt) (selon unités de collecte de 1996)	ADMINISTRA- TION - M.R.C.
56005	Venise-en-Québec	232 663,48 \$	- \$	662,47 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	164 551,03 \$	- \$	468,53 \$
56023	Lacolle	264 449,29 \$	- \$	752,97 \$
56030	Saint-Valentin	40 435,01 \$	- \$	115,13 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	238 069,23 \$	- \$	677,86 \$
56042	Henryville	160 658,89 \$	- \$	457,45 \$
56050	Saint-Sébastien	63 787,85 \$	- \$	181,62 \$
56055	Saint-Alexandre	204 769,81 \$	- \$	583,05 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	197 201,76 \$	- \$	561,50 \$

Résolution 13033-12 - suite

			•	
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	9 246 211,03 \$	120 318,74 \$	26 326,98 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	256 881,24 \$	5 355,96 \$	731,42 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	118 710,27 \$	- \$	338,01 \$
		11 188 389 \$	125 675 \$	31 857 \$
	suite	<u> </u>		
	MUNICIPALITÉ	FONDS D'INVESTIS- SEMENTS (2,50\$/PORTE)	TOTAL	
56005	Venise-en-Québec	2 690,00 \$	236 015,95 \$	
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	
56015	Noyan	1 902,50 \$	166 922,06 \$	
56023	Lacolle	3 057,50 \$	268 259,76 \$	
56030	Saint-Valentin	467,50 \$	41 017,64 \$	
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 752,50 \$	241 499,59 \$	
56042	Henryville	1 857,50 \$	162 973,84 \$	
56050	Saint-Sébastien	737,50 \$	64 706,97 \$	
56055	Saint-Alexandre	2 367,50 \$	207 720,36 \$	
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 280,00 \$	200 043,26 \$	
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	106 902,50 \$	9 499 759,25 \$	
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 970,00 \$	265 938,62 \$	
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 372,50 \$	120 420,78 \$	
		129 358 \$	11 475 278 \$	

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 150 728\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2013 prévues à la Partie IV a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

13034-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des prévisions budgétaires 2013, totalisant un montant de 150 728\$, basé sur une répartition en parts, égales soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2013 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ciaprès;

Résolution 13034-12 - suite

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2013;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2013;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	9 122,15 \$	230,77 \$	3 237,78 \$	12 590,70 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	9 122,15 \$	230,77 \$	- \$	9 352,92 \$
56015	Noyan	9 122,15 \$	230,77 \$	3 237,78 \$	12 590,70 \$
56023	Lacolle	9 122,15 \$	230,77 \$	3 237,78 \$	12 590,70 \$
56030	Saint-Valentin	9 122,15 \$	230,77 \$	- \$	9 352,92 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	9 122,15 \$	230,77 \$	3 237,78 \$	12 590,70 \$
56042	Henryville	9 122,15 \$	230,77 \$	3 237,78 \$	12 590,70 \$
56050	Saint-Sébastien	9 122,15 \$	230,77 \$	3 237,78 \$	12 590,70 \$
56055	Saint-Alexandre	9 122,15 \$	230,77 \$	3 237,78 \$	12 590,70 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	9 122,15 \$	230,77 \$	- \$	9 352,92 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	9 122,15 \$	230,77 \$	3 237,78 \$	12 590,70 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	9 122,15 \$	230,77 \$	- \$	9 352,92 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	9 122,15 \$	230,77 \$	3 237,78 \$	12 590,70 \$
	_	118 588 \$	3 000 \$	29 140 \$	150 728 \$

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2013 et au 1er juillet 2013 porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets prévention, communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 16 801\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2013 prévues à la Partie V;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional 13035-12 Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

Résolution 13035-12 - suite

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des prévisions budgétaires 2013, totalisant un montant de 16 801\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2013 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ciaprès;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2013;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2013;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56015	Noyan	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56023	Lacolle	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56030	Saint-Valentin	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56042	Henryville	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56050	Saint-Sébastien	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56055	Saint-Alexandre	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois *1	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu *1	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 400,08 \$	1 400,08 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 400,08 \$	1 400,08 \$
		16 801 \$	16 801 \$
*1 Droit	de retrait, tous les volets		

 ${\bf QUE}$ tout montant non acquitté au 15 mars 2013 et au 1er juillet 2013 porte intérêts au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 26 966\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2013 prévues à la Partie VI;

EN CONSÉQUENCE;

13036-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

Résolution 13036-12 - suite

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des prévisions budgétaires 2013, totalisant un montant de 26 966\$, un montant de 25 416\$ selon la richesse foncière uniformisée et un montant de 1 550\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2013 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ciaprès;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2013;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2013;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE - PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	- \$	- \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	- \$	45,24\$	45,24 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$
56042	Henryville	- \$	- \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	- \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	23 897,33 \$	383,20 \$	24 280,53 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	968,72 \$	560,78 \$	1 529,50 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	549,95 \$	560,78 \$	1 110,73 \$
		25 416 \$	1 550 \$	26 966 \$

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2013 et au 1er juillet 2013 porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

2.1.4 Quotes-parts 2012 - Accès Internet haute vitesse et transfert de l'aide financière à Développement Innovations Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 12683-11 entérinée le 23 novembre 2011 visant à décréter une quote-part pour l'année 2012 en ce qui a trait aux dépenses de la Partie I du budget, dont une quote-part pour les accès Internet haute vitesse en milieu périurbain;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2013 décrétée par la résolution 13031-12 est suspendue;

CONSIDÉRANT QUE le montant total annuel de ces quotes-parts équivaut aux ventes d'accès IHV par les municipalités périurbaines;

CONSIDÉRANT QUE les factures de quotes-parts acheminées aux municipalités au cours de l'année 2012 totalisent un montant de 195 180,83 \$;

EN CONSÉQUENCE;

13037-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

Résolution 13037-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu modifie la résolution 12683-11 de sorte à établir la quote-part relative à l'accès Internet haute vitesse, partie I, pour l'année 2012 au montant de 195 180,83 \$, le tout réparti comme suit :

	MUNICIPALITÉ	INTERNET HAUTE-VITESSE
56005	Venise-en-Québec	
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	17 755,00 \$
56015	Noyan	16 565,00 \$
56023	Lacolle	7 370,00 \$
56030	Saint-Valentin	11 965,00 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	10 990,00 \$
56042	Henryville	18 995,83 \$
56050	Saint-Sébastien	22 990,00 \$
56055	Saint-Alexandre	13 825,00 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	7 155,00 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	18 850,00 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	
56097	Mont-Saint-Grégoire	28 470,00 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	20 250,00 \$
		195 180,83 \$

DE RATIFIER tout acte intervenu concernant la facturation de quotes-parts pour l'accès IHV au cours de l'année 2012 jusqu'à ce jour;

D'AUTORISER le directeur général à émettre une quote-part additionnelle à toutes municipalités procédant à l'achat d'accès IHV du 01-01-2013 au 31-12-2013;

D'AUTORISER le directeur général à verser une aide financière à Développement Innovations Haut-Richelieu équivalente aux sommes ainsi prélevées et cotisées auprès des municipalités périurbaines soit, 195 180,83\$ pour 2012 et les montants de quotes-parts facturés pour 2013.

ADOPTÉE

2.1.5 Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) - Adhésion au régime de prestations déterminées pour le personnel cadre

CONSIDÉRANT la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu a pris la décision d'adhérer de façon conditionnelle à ce régime;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu a pris acte du bulletin d'information du 20 février 2008 qui confirme le règlement du régime en ligne avec les paramètres déjà envisagés et annoncés;

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres de la M.R.C. du Haut-Richelieu ont été consultés sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

EN CONSÉQUENCE;

13038-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

Résolution 13038-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec pour le personnel cadre;

QUE cette adhésion soit effective au 28 novembre 2012;

QU'à compter de cette date l'ensemble des employés cadres participe au volet à prestations déterminées;

DE fixer la cotisation salariale à 6 % du salaire admissible;

QUE le directeur général, Mme Joane Saulnier soit autorisé à attester pour et au nom de la M.R.C. du Haut-Richelieu du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

QUE le directeur général soit autorisé à transmettre à SSQ Groupe financier, organisme fiduciaire du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

ADOPTÉE

2.1.6 Regroupement d'assurance collective de l'UMQ - Acceptation de règlement hors Cour

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par plusieurs autres municipalités et MRC dont la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

EN CONSÉQUENCE;

13039-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE

2.2 <u>Fonctionnement - Divers</u>

2.2.1 <u>Adoption du règlement 481</u>

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 10 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 481, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

13040-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

PV2012-11-28

Résolution 13040-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement 481 créant le comité chargé de donner son avis sur toute question soumise par la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de la gestion du Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés (Le Fonds), dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-bas;

RÈGLEMENT 481

RÈGLEMENT CRÉANT LE COMITÉ CHARGÉ DE DONNER SON AVIS SUR TOUTE QUESTION SOUMISE PAR LA M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FONDS POUR LA PROTECTION, LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU ET DES MILIEUX HUMIDES ASSOCIÉS (LE FONDS).

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre

Le présent règlement s'intitule «Règlement créant le comité chargé de donner son avis sur toute question soumise par la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de la gestion du Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés (Le Fonds)».

1.2 Territoire touché

Le présent règlement s'applique à la Rivière Richelieu et aux milieux associés sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Sainte-Anne-de-Sabrevois.

1.3 Définitions

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'interprètent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, lesquels doivent être utilisés comme subséquemment définis, à moins que le contexte ne comporte un sens différent.

<u>Comité</u>:

Le comité chargé de donner à la M.R.C. son avis sur toute question qu'elle lui soumet dans le cadre de la gestion du Fonds, en particulier quant aux projets ou travaux dont la réalisation devrait être financée par le Fonds ou quant à la meilleure façon de les réaliser pour assurer la protection ou la remise en état des écosystèmes. Le comité peut aussi, de sa propre initiative, conseiller la M.R.C. en ces matières (article 21).

Conseil:

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Fonds:

Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés.

Municipalités:

Municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Municipalité régionale de comté :

Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ARTICLE 2 CONSTITUTION

2.1 Nomination

2.1.1 Membres:

Les membres du comité sont désignés par résolution du Conseil.

Résolution 13040-12 - suite

2.1.2 Président :

Le préfet de la M.R.C. est d'office le président du comité et en son absence, le préfet suppléant assume la présidence. Il cesse ses fonctions lors de l'expiration de son mandat ou cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé ou lorsqu'il démissionne en tant que président. Un écrit en ce sens est transmis à la M.R.C. et prend effet à la date de la réception de l'écrit.

2.2 Nombre

Le comité est composé de 11 membres en respectant la répartition suivante :

- 1º une personne possédant une expertise reconnue en matière de protection ou de restauration de milieux humides, des rives, du littoral ou des plaines inondables;
- 2º une personne provenant du milieu des organismes locaux ou régionaux de protection de l'environnement;
- 3° une personne choisie parmi celles qui, sur le territoire de la M.R.C., sont chargées d'appliquer ou de voir à la surveillance de règlements d'urbanisme se rapportant à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- 4° les sept membres du Conseil de la M.R.C. représentant les municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Sainte-Anne-de-Sabrevois. Les maires de ces municipalités peuvent être remplacés par le maire suppléant ou tout autre membre du conseil local dûment nommé à cet effet par résolution.
- 5° le préfet de la M.R.C. ou en son absence, le préfet suppléant.

2.3 Mandat

2.3.1 Durée:

Le mandat des membres est d'un an sauf pour les élus.

2.3.2 Reconduction:

Lorsque le mandat d'un membre du comité se termine, il peut être reconduit. La reconduction d'un membre est entérinée par résolution du Conseil.

2.4 Remplacement en cours de mandat

2.4.1 Nouvelle nomination:

Le Conseil procède à de nouvelles nominations dans les cas suivants:

- lors d'une démission d'un membre:
- lorsqu'un membre s'est absenté des réunions plus de trois (3) fois consécutives sauf pour les élus;
- lorsqu'un membre cesse d'être une personne visée à l'article 2.2.
- Lors de la fin du mandat d'un membre à défaut de reconduction.
- Le membre nommé suite à un évènement de l'article 2.4.1 termine le mandat en cours.

2.4.2 Démission :

Le membre démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet à la Municipalité régionale de comté. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

ARTICLE 3 FONCTIONS

3.1 Description des fonctions du comité :

Le comité donne son avis sur toute question que la M.R.C. lui soumet dans le cadre de la gestion du Fonds, en particulier quant aux projets ou travaux dont la réalisation devrait être financée par le Fonds ou quant à la meilleure façon de les réaliser pour assurer la protection ou la remise en état des écosystèmes. Le comité peut aussi, de sa propre initiative, conseiller la M.R.C. en ces matières (article 21).

3.2 Limite du champ d'intervention

Les recommandations du comité visent la protection, la restauration et la mise en valeur de la partie de la Rivière Richelieu visée par la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides le long d'une partie de la Rivière Richelieu, ainsi que des milieux humides qui lui sont associés dont ses rives et sa plaine inondable (P.L. 28 adopté le 18 juin 2009).

PV2012-11-28

Résolution 13040-12 - suite

3.3 Rapport

Le comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport signé par son président ou par la majorité de ses membres.

ARTICLE 4 FINANCEMENT

4.1 Rémunération et dépenses

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération et ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement au taux fixé par la M.R.C. pour les élus et membres du personnel.

Pour réclamer le remboursement des dépenses de kilométrage ces derniers doivent présenter une formule de réclamation fournie par la M.R.C., le tout dûment complété et signé au secrétaire-trésorier.

Les dépenses d'administration (soit le service clérical, les assurances, le remboursement du kilométrage, le remboursement d'honoraires professionnels pour services rendus dans le cadre du Fonds afin d'accompagner les membres du comité, les frais de vérification externe, etc.) sont prélevées à même les quotes-parts aux municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-lÎle-aux-Noix et Sainte-Anne-de-Sabrevois au prorata du mètre frontalier de la Rivière.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement 463 et entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC

Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2.2.2 <u>Adoption du règlement 482</u>

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 10 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 482, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

13041-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement 482 relatif aux modalités d'établissement des quotes-parts établies pour les dépenses de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et de leur paiement par les municipalités, dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-bas;

RÈGLEMENT 482

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS ÉTABLIES POUR LES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement relatif aux modalités d'établissement des quotes-parts établies pour les dépenses de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et de leur paiement par les municipalités».

Résolution 13041-12 - suite

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise à déterminer le mode de répartition des quotes-parts des municipalités de la M.R.C. du Haut-Richelieu et ce, pour l'ensemble de ses dépenses par catégories de fonctions.

ARTICLE 3 RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA CATÉGORIE DE FONCTIONS SOUS LA PARTIE I

Toutes ou partie des municipalités de la M.R.C. du Haut-Richelieu contribuent au paiement des dépenses de la Partie I du budget, ces dernières étant reliées à l'administration générale soit la législation (le Conseil), la gestion financière et administrative, les autres dépenses d'administration, l'aménagement dont l'urbanisme et la mise en valeur du territoire, l'élaboration des modifications et la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et autres, la promotion et le développement économique incluant les permis d'accès Internet haute vitesse, la promotion touristique, la mise en œuvre d'une politique culturelle, le financement annuel du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.), l'élaboration, les modifications et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, l'amélioration, l'entretien ou l'aménagement de cours d'eau, la gestion du Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés, la préparation et la tenue des assemblées publiques conformément à l'article 165.4.11 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres fonctions assumées suivant cette partie du budget.

Toutes ou partie des dépenses ci-haut mentionnées, à l'exception des dépenses reliées à la mise en œuvre d'une politique culturelle, la préparation et la tenue de consultations publiques conformément à l'article 165.4.11 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'éradication de la châtaigne d'eau, une partie du financement annuel du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) excluant la promotion et le développement économique de même que la promotion touristique et l'amélioration, la numérisation des cours d'eau et les services d'un coordonnateur de cours d'eau, les permis d'accès Internet haute vitesse, l'entretien ou l'aménagement de cours d'eau et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, sont réparties entre les municipalités ou partie de celles-ci en fonction de leur richesse foncière uniformisée établie au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chap. F-2.1) au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année et en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'adoption des prévisions budgétaires.

Les dépenses reliées à la mise en œuvre d'une politique culturelle sont réparties entre toutes les municipalités au prorata de la population de chacune telle que décrétée chaque année au mois de décembre et publiée à la Gazette officielle du Québec. La répartition des dépenses à encourir pour une année est établie sur la base des données connues au 31 décembre de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires.

Les dépenses reliées aux travaux d'entretien, de nettoyage ou autres effectués pour un cours d'eau dans l'exécution de la compétence que confère la Loi sur les compétences municipales à la M.R.C. ou au Bureau des délégués sont payées par cette dernière qui prélève auprès des municipalités un montant équivalent (quote-part), réparti proportionnellement à la superficie des immeubles, parmi ceux bénéficiant des travaux, situés dans chaque municipalité ou suivant tout autre mode établi par règlement ou résolution.

Les coûts encourus et les indemnités versées par la M.R.C. suite à toute procédure légale ou réclamation en rapport avec les cours d'eau, de même que les frais légaux et les frais d'experts que peut occasionner une telle procédure ou réclamation, sont répartis entre les municipalités comme suit :

- 1. Si les coûts, indemnités ou frais font suite à une procédure légale ou une réclamation pour des dommages causés par des travaux effectués par la M.R.C. sur un cours d'eau ou par le défaut d'effectuer de tels travaux, ils sont répartis entre les municipalités proportionnellement à la superficie des immeubles bénéficiant ou qui auraient bénéficié desdits travaux, situés dans chaque municipalité;
- 2. Si les coûts, indemnités ou frais font suite à une procédure légale ou une réclamation relative à un contrat relié à des travaux effectués ou devant être effectués sur un cours d'eau, ils sont répartis entre les municipalités proportionnellement à la superficie des immeubles bénéficiant ou qui auraient bénéficié desdits travaux, situés dans chaque municipalité;
- Dans tous les autres cas, les coûts, indemnités ou frais sont répartis entre les municipalités où circule le cours d'eau concerné au prorata de la superficie des immeubles bénéficiant des travaux.

Les dépenses reliées à la numérisation des actes d'accord, procès-verbaux et règlements de cours d'eau de même que les coûts relatifs aux services d'un coordonnateur de cours d'eau sont réparties à toutes les municipalités au prorata de leur superficie (km²) telle que déterminée à l'Annexe 1 des présentes.

Résolution 13041-12 - suite

Toutes dépenses reliées à l'éradication de la châtaigne d'eau sont réparties aux municipalités suivant les pourcentages établis à l'Annexe 2 des présentes.

Toutes dépenses relatives au Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés sont réparties à parts égales entre la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Les dépenses reliées à la préparation et la tenue de consultations publiques conformément à l'article 165.4.11 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont réparties à chaque municipalité qui se prévaut desdits articles de la Loi.

Toutes dépenses reliées aux permis d'utilisation d'un accès Internet haute vitesse sont réparties aux municipalités suivant le nombre de permis (coupons) déclarés annuellement par chacune d'elles.

Les quotes-parts de chaque municipalité du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu établies relativement au financement du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) sont basées annuellement par résolution en fonction d'une formule variable basée sur la richesse foncière uniformisée, de montants forfaitaires ou autres, certaines quotes-parts étant décrétées pour partie ou l'ensemble des municipalités (Annexe 3).

Le montant du financement du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) est établi annuellement par résolution du Conseil. Il peut autoriser une augmentation, une diminution ou autoriser l'indexation automatique de cette participation financière au 1^{er} janvier de chaque année pour un montant correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada à la même date. Toute modification du montant du financement au Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) peut s'appliquer pour les activités de développement économique, promotion touristique ou les deux.

Tout montant versé par la M.R.C. au Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) pour la promotion touristique est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) de l'ensemble des municipalités de la M.R.C..

Toute autre quote-part pour des dépenses en développement économique peut être établie au coûtant facturée au prorata des municipalités en bénéficiant.

Les dépenses reliées à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie sont réparties à parts égales entre toutes les municipalités du territoire.

ARTICLE 4 RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA CATÉGORIE DE FONCTIONS SOUS LA PARTIE II

Toutes dépenses de la Partie II du budget étant reliées à l'évaluation à l'exclusion des dépenses reliées aux travaux de numérisation des matrices graphiques sont réparties entre les municipalités de la M.R.C. régies par le Code municipal et ce, en fonction de leur richesse foncière uniformisée établie au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chap. F-2.1) au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année et en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'adoption des prévisions budgétaires.

Les dépenses reliées aux travaux de numérisation des matrices graphiques sont réparties entre les municipalités de la M.R.C. régies par le Code municipal au prorata du nombre d'unités d'évaluation établi pour chacune.

ARTICLE 5 RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA CATÉGORIE DE FONCTIONS SOUS LA PARTIE III

Toutes dépenses de la Partie III du budget étant reliées à l'hygiène du milieu dont les services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets sont réparties entre les municipalités participant à ces services au prorata du nombre d'unités à desservir répertorié pour chacune au 1er novembre de chaque année à l'exception de certaines dépenses d'immobilisation ou faisant l'objet d'un règlement d'emprunt.

Le Conseil de la M.R.C. peut autoriser par résolution, un crédit sur ces quotes-parts si certaines municipalités fournissent elles-mêmes une partie des services ou procèdent à un paiement anticipé d'une partie de cette quote-part.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA CATÉGORIE DE FONCTIONS SOUS LA PARTIE IV

Toutes dépenses de la Partie IV du budget étant reliées à la gestion et l'entretien du réseau de fibres optiques et des équipements opto-électroniques sont réparties à parts égales entre les municipalités de la M.R.C. régies par le Code municipal (Annexe 4A).

Toutes dépenses reliées à l'implantation et à l'utilisation de la téléphonie IP pour les municipalités périurbaines participantes sont réparties à parts égales (Annexe 4B).

Résolution 13041-12 - suite

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA CATÉGORIE DE FONCTIONS SOUS LA PARTIE V

À l'exception des dossiers de poursuites, toutes dépenses de la Partie V du budget étant reliées à une partie de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour le volet communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées, sont réparties à parts égales entre les municipalités participant à ces services (Annexe 5).

Toute poursuite légale ou réclamation générant des frais, honoraires et indemnités versées par la M.R.C. en rapport avec les règlements adoptés dans le cadre de l'exercice de la Partie V du budget, de même que les frais légaux et les frais d'experts que peuvent occasionner de telles procédures ou réclamations sont réparties à la ou les municipalités (parts égales) où l'infraction a été constatée.

ARTICLE 8 RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA CATÉGORIE DE FONCTIONS SOUS LA PARTIE VI

Toutes dépenses de la Partie VI du budget étant reliées à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu - Farnham parcourant les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, déduction faite des subventions applicables, sont établies annuellement par quote-part en fonction de leur richesse foncière uniformisée établie au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chap. F-2.1) au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année et en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'adoption des prévisions budgétaires (Annexe 6 A).

La répartition de la prime d'assurance payable annuellement pour la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu - Farnham et pour une portion de la piste cyclable située sur l'emprise ferroviaire désaffectée à Lacolle, pour une distance d'environ 483,99 mètres, est répartie au prorata des distances établies pour chaque municipalité concernée à l'Annexe 6 B).

ARTICLE 9 ÉTABLISSEMENT ET PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR RÉSOLUTION

Le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu établit par résolution les quotes-parts payables par chacune des municipalités pour toutes parties du budget ou catégories de fonctions au plus tard le 31 décembre de chaque année ou au fur et à mesure des besoins et ce, en fonction du budget établi pour l'année subséquente ou en cours d'année.

Les quotes-parts relatives aux Parties I, à l'exception des permis d'utilisation d'un accès Internet haute vitesse, II, IV, V et VI du budget sont payables en deux versements soit les 15 mars et 1er juillet de chaque année.

Les permis d'utilisation d'un accès Internet haute vitesse sont payables au plus tard le 30 janvier ou en cours d'année.

Les quotes-parts établies en fonction de la Partie III sont payables en douze (12) versements égaux reçus et encaissables avant le 15 de chaque mois.

ARTICLE 10 INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts payable sur un versement exigible est fixé à 10% sauf résolution contraire du Conseil de la M.R.C. lors de l'adoption des quotes-parts.

ARTICLE 11 QUOTES-PARTS DIFFÉRÉES

Le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu peut retarder l'entrée en vigueur de tout ou partie de son budget et ce, par résolution et ainsi en différer par résolution l'établissement ou l'acheminement des factures de quotes-parts.

ARTICLE 12 DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION

Toute contribution financière à la promotion et au développement économique est par les présentes autorisée.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace le règlement 469 et tous règlements antérieurs relatifs aux mêmes objets et entre en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes 1 à 6 sont réputées faire partie intégrante du présent règlement.

<u>SIGNÉ : GILLES DOLBEC</u> <u>SIGNÉ : JOANE SAULNIER</u>

Préfet Directeur général et secrétaire-trésorier

3.0 COURS D'EAU

3.1 Cours d'eau Du Milieu et du Trait-Carré - Saint-Blaise-sur-Richelieu Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage des cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré, formulée par la résolution 121-08-12 entérinée par le conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu le 22 août 2012;

EN CONSÉQUENCE;

13042-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu relativement aux cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans les cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans les cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.2 Ruisseau Saint-Louis, branches 12 et 18 Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire Entente intermunicipale avec la M.R.C. de Rouville

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau relèvent de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale déposé sous la cote «document 9» des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

13043-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la M.R.C. de Rouville, l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux requis dans les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

3.3 Cours d'eau Brunelle - Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13044-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Brunelle, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2011-167)	629,49\$
Excavation R. Fortier et fils inc.	1 011,78\$
BMI experts-conseils inc	1 265,31\$
Excavation R. Fortier et fils inc.	7 103,56\$
BMI experts-conseils inc.	4 606,53\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	15 116,67\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.4 Cours d'eau Bertrand, branches 1 et 2 - Sainte-Anne-de-Sabrevois - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

Point retiré de l'ordre du jour.

3.5 Rivière du Sud, branches 93A, 93B et 93C Saint-Georges-de-Clarenceville Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13045-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 93A, 93B et 93C de la Rivière du Sud, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2010-183)	2 881,56\$
BMI experts-conseils inc	
Les Entreprises Réal Carreau inc	
BMI experts-conseils inc	6 701,89\$
Les Entreprises Réal Carreau inc	912,32\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	37 601,59\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.6 Ruisseau Hazen, branches 8 et 9 - Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13046-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

Résolution 13046-12 - suite

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 8 et 9 du Ruisseau Hazen, à savoir :

Les Constructions M. Morin inc	1	879,76\$
Les Constructions M. Morin inc	5	564,38\$
Les Constructions M. Morin inc		672,16\$
BMI experts-conseils inc. (2009-177)	1	342,16\$
BMI experts-conseils inc		584,03\$
Frais d'administration		350,00\$
Total	10	392,49\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.7 Rivière du Sud-Ouest, branche 33 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13047-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 33 de la Rivière du Sud-Ouest, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2011-137)	3 575,44\$
BMI experts-conseils inc	520,27\$
Transcontinental Média	90,64\$
BMI experts-conseils inc	1 203,22\$
Les Entreprises Réal Carreau inc 1	6 006,04\$
Frais d'administration	500,00\$
Total 2	21 895,61\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.8 Cours d'eau Faddentown, branches 4 et 5 Saint-Georges-de-Clarenceville Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13048-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Faddentown, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2010-182)	. 8 (094,42\$
BMI experts-conseils inc	. 19	962,05\$
BMI experts-conseils inc	. 10	092,26\$
Les Entreprises Réal Carreau inc	28 2	255,15\$
Les Entreprises Réal Carreau inc	1	579,47\$
Frais d'administration	· • • · ·	350,00\$
Total	41	333,35\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.9 Cours d'eau Campbell, branche 7 - Sainte-Anne-de-Sabrevois - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13049-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 7 du cours d'eau Campbell, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2011-159)	6 806,80\$
BMI experts-conseils inc	1 918,07\$

BMI experts-conseils inc	1	412,76\$
Les Entreprises Réal Carreau inc	37	051,07\$
Les Entreprises Réal Carreau inc	3	368,18\$
Frais d'administration		500,00\$
Total	51	056,88\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.0 <u>VARIA</u>

4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «septembre 2012» version finale et «octobre 2012».
- 2) Politique sur la gestion de l'eau de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe.
- 3) Avis du MAMROT confirmant un nouveau délai expirant le 12 septembre 2013 pour permettre à la M.R.C. d'adopter le document visé à l'article 56.3 de la Loi soit, le premier projet du schéma d'aménagement et de développement révisé.
- En liasse, les documents déposés dans le cadre de la réunion biannuelle des directeurs généraux des municipalités du territoire de la M.R.C..
- M. Réal Ryan fait état de sa participation à un colloque sur la gestion intégrée des matières résiduelles à Sherbrooke.
- M. Louis Hak fait état de sa participation à des réunions de travail au sein de la M.R.C. de même qu'à une réunion du Lake Champlain Basin Program.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à un colloque sur la gestion intégrée des matières résiduelles à Sherbrooke de même qu'à la réunion du Comité administratif de la M.R.C.. Elle soumet également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

- M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à une rencontre avec Mme Élaine Zakaïb, ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec de même qu'à quelques réunions au sein de DIHR.
- M. André Bergeron fait état de sa participation à un colloque sur la gestion intégrée des matières résiduelles à Sherbrooke.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et région de même qu'à quelques réunions au sein de DIHR.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à une séance de travail au sein de la M.R.C. de même qu'à une réunion du comité d'application de la Politique culturelle du Haut-Richelieu.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.0 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

13050-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 28 novembre 2012.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec, Préfet
Jama Caulaian
Joane Saulnier, Directeur général et secrétaire-trésorier